

Gabriel GUITTENY  
55 Résidence Jeanne Hachette  
60000 BEAUVAIS

Dossier n° E13000081/80

Commissaire Enquêteur



**OBJET : Demande de régularisation de la situation administrative des activités de production de spécialités chimiques présentée par la société CHEMTURA (devenue ADDIVANT FRANCE SAS) sur son site de CATENOY (Oise)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 6 mai au 6 juin 2013**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le dossier comprend:

Ce rapport de 18 pages, numérotées de 2 à 18

Le dossier des annexes.

Le registre d'enquête.

Je soussigné Gabriel GUITTENY, Commissaire Enquêteur, ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 5 mars 2013 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande de régularisation de la situation administrative (DDAE) des activités de production de spécialités chimiques présentée par la société ADDIVANT FRANCE SAS sur son site de CATENOY (Oise)

A la suite de cette enquête j'ai rédigé ce rapport.

## OBJET DE L'ENQUÊTE

La Société CHEMTURA FRANCE SAS, devenue ADDIVANT FRANCE SAS, sollicite une mise à jour du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) pour son site de production de spécialités chimiques de CATENOY (Oise)

Ce site est une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE). Une enquête publique est donc requise.

Le dossier soumis à enquête comprend 5 classeurs.

Classeur 1 (Ce classeur contient 521 pages, dont 58 pages de résumé non technique)

1. Dossier administratif
  - 1.1. Lettre de demande
  - 1.2. Cadre réglementaire
    - 1.2.1. Les textes réglementaires
    - 1.2.2. Arrêtés préfectoraux
    - 1.2.3. Rappel de la procédure d'autorisation/mise à jour du dossier
  - 1.3. Les activités du site de CATENOY
    - 1.3.1. Activités de chimie organique
    - 1.3.2. Nature, volume des activités et rubrique de la nomenclature ICPE
    - 1.3.3. Les communes dans le rayon d'affichage
  - 1.4. Le demandeur
    - 1.4.1. Informations générales sur l'exploitant
    - 1.4.2. Présentation de CHEMTURA
    - 1.4.3. Capacités techniques
    - 1.4.4. Capacités financières
    - 1.4.5. Garanties financières
  - 1.5. Maitrise foncière du site
    - 1.5.1. La maîtrise foncière et les usages des sols
    - 1.5.2. Les documents d'urbanisme
2. Résumé non technique
3. Descriptif technique
4. Etude d'impact sur l'environnement

5. Evaluation des risques sanitaires
6. Etude de danger
7. Notice d'hygiène et de sécurité

Classeur 2 (8<sup>e</sup> partie Plans et Annexes) (ce classeur contient environ 500 pages)

Classeur 3 Etude de danger (ce classeur contient 587 pages)

Classeur 4 Annexes de l'étude de danger (ce classeur contient environ 200 pages)

Classeur 5 Etude de danger, plans des distances aux seuils (ce classeur, au format A3, contient une centaine de plans)

☞ Position du commissaire-enquêteur:

- Le résumé non technique s'adresse au lecteur, possédant un bon niveau technique, désireux d'appréhender rapidement les caractéristiques générales des installations et leurs impacts potentiels.
- La société ADDIVANT est spécialisée dans la fabrication de spécialités et additifs utilisés pour améliorer les performances des produits industriels et grand public. La fabrication de ces produits chimiques repose sur deux procédés : l'alkylation de dérivés phénoliques par l'isobutène et le pontage au soufre de certains de ceux-ci par le bichlorure de soufre.
- La société ADDIVANT souhaite régulariser la situation administrative de son établissement de CATENOY afin de prendre en considération l'évolution de ses activités suite à l'arrêté de mise en demeure du 10 avril 2006.

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'arrêté de M le préfet daté du 9 avril 2013, l'enquête publique prescrite a eu lieu pendant 32 jours, du 6 mai au 6 juin 2013.

Cette enquête s'est déroulée sans incident, et chacun a pu s'exprimer normalement, soit sur le registre aux heures d'ouverture de la mairie, soit lors des permanences du commissaire-enquêteur.

## ORGANISATION:

- Contact a été pris avec Mme Martine GALLY, en charge du dossier à la DDT Oise, à mi-mars par téléphone, pour connaître l'avancement de cette enquête. Le dossier n'était pas encore arrivé en leur service.
- Mme GALLY m'a contacté le 29 mars, par téléphone, pour me prévenir que le dossier soumis à l'enquête était arrivé. Rendez-vous a alors été pris pour le mercredi 3 avril au bureau de la DDT, rue Racine, à Beauvais.
- Contact a été pris par courriel avec Mme JULIETTE LALANDE (Responsable du dossier soumis à l'enquête chez ADDIVANT), afin d'organiser une visite du site.
- Contact a été pris par téléphone au dernier jour d'enquête, en fin de permanence, avec Mme SIMON (Directrice du site chez ADDIVANT) afin de savoir si elle et/ou Mme LALANDE me rendait visite pour un compte rendu de cette enquête. Devant la négative il a été décidé de correspondre par courriel pour le PV de synthèse.

- Les observations faites par le SEDIF et le SDIS Oise sur le dossier, reçues par le site d'ADDIVANT, m'ont été transmises par courriel le 30 mai 2013 par Mme GERALDINE SIMON.
- Les réponses à ces observations m'ont été transmises à domicile, par courrier RAR réceptionné le 27 juin. Les observations et les réponses apportées ont alors été intégrées dans ce présent rapport.

### REUNION DE TRAVAIL :

- Une première réunion de travail a eu lieu le 3 avril 2013 avec Mme MARTINE GALLY, en charge du dossier à la DDT Oise, afin de prendre connaissance de celui-ci et de fixer les dates de l'enquête. (M YVON LE NORCY, commissaire-enquêteur suppléant y assistait)
- Une visite du site de production a été effectuée le 17 mai 2013 en présence de Mmes GERALDINE SIMON et JULIETTE LALANDE, ainsi que M YVON LE NORCY, ceci afin de mieux appréhender le dossier.
- Une visite de l'environnement de l'usine, zone est et sud, a été effectuée le 21 mai en présence de M le maire de CATENOY, ceci afin de visualiser ces zones proches et de cerner l'impact environnemental de l'usine.
- La restitution de ce présent rapport a été faite le 4 juillet 2013 par envoi postal RAR à la DDT Oise, Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt.

### AFFICHAGE:

- L'arrêté relatif à l'enquête a été apposé pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage habituel des communes concernées.
- Les certificats d'affichage sont joints au dossier des annexes. (20 communes sur 27 à la date de rédaction de ce rapport)
- Cet arrêté a été également affiché sur le site du pétitionnaire. Cette affiche n'était pas conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques de celle-ci. L'ayant fait remarquer au pétitionnaire, celui-ci a fait immédiatement le nécessaire pour la mise en conformité. (D'après les informations données par ce dernier celles fournies par la préfecture n'avaient pas permis de faire un affichage conforme. Après réception du document le pétitionnaire a pu faire cette affiche en conformité à l'arrêté, ce que j'ai constaté)

### PUBLICITE :

- La DDT Oise a fait paraître l'avis d'enquête dans 2 journaux du département, à savoir:
  - ☞ **Le Parisien (édition 60)** des jeudi 18 avril et lundi 6 mai 2013
  - ☞ **Le Courrier Picard** des jeudi 18 avril et mercredi 8 mai 2013

## PERMANENCES:

- 5 permanences ont été tenues en mairie de CATENOY, siège de l'enquête.
  - ☞ le lundi 6 mai 2013 de 9h00 à 12h00
  - ☞ le mercredi 15 mai 2013 de 16h00 à 19h00
  - ☞ le mardi 21 mai 2013 de 14h00 à 17h00
  - ☞ le samedi 25 mai 2013 de 9h00 à 12h00
  - ☞ le jeudi 6 juin 2013 de 16h00 à 19h00
- Ces permanences ont été choisies afin de faire l'ouverture et la fermeture de l'enquête, deux permanences jusque 19h et une permanence un samedi afin de rencontrer le maximum de public.
- A noter que le mercredi 15 mai la mairie n'était pas ouverte. Après intervention auprès de Mme GALLY j'ai pu obtenir le n° de téléphone personnel de M le maire et me faire ouvrir la mairie à 16h30 par un adjoint. La permanence a donc été tenue.

## REGISTRE :

- Le registre, comportant 32 pages, foliotées 1 à 32, a été paraphé par mes soins le premier jour de l'enquête.
- J'ai clos ce registre le dernier jour de l'enquête.
- Il ne comporte aucune observation ni remarque.
- J'ai récupéré ce registre le dernier jour de l'enquête, après la permanence.

## SYNTHESE DE L'ENQUÊTE

Personne n'est venu consulter le dossier lors de cette enquête. M le maire, et des adjoints ayant travaillé ou travaillant encore sur le site de production, sont venus me rencontrer pour évoquer celui-ci, surtout au travers du PPI (Plan Particulier d'Intervention) programmé ou du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) qui se profile et pour lequel une enquête publique aura lieu après la période de consultation du public commencée lors de cette enquête.

Mmes GERALDINE SIMON et JULIETTE LALANDE sont venues me rencontrer, le 6 mai, en fin de permanence. Il a alors été fait un point sur le dossier soumis à l'enquête, abordé le PPI programmé pour le 16 mai par la préfecture de l'Oise et organisé la visite du site programmée pour le 17 mai.

## OBSERVATIONS RECUEILLIES:

- ❖ Aucune observation ni remarque sur le registre.
- ❖ Le Syndicat des Eaux de l'Ile de France (SDIF) au travers de son président (M ANDRE SANTINI) a fait des observations sur le dossier, ici résumées (le courrier complet est dans les annexes)

- *Cet établissement, implanté sur un plateau crayeux, est situé à une soixantaine de kilomètres de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise.*
- *En regard du risque incendie, en supposant que des eaux d'extinction d'incendie s'échappent hors du site, il serait possible de les contenir dans les fossés environnants et d'en assurer le pompage en vue d'élimination.*
- *Par contre, en regard du risque de pollution accidentelle, il est précisé dans le dossier que « l'ensemble du site est sur rétention ». Par ailleurs, il est également écrit que les eaux usées sont directement admises dans le réseau E.U. sans passer par un bassin de collecte (qui pourrait servir de rétention). Ainsi, en cas d'introduction accidentelle de produits chimiques, le réseau d'eaux usées présente un risque réel. Cette observation concerne une admission d'eaux d'extinction d'incendie - qui ne seraient alors pas confinées sur le site - mais qui transiteraient vers le milieu naturel via la station d'épuration urbaine de Sacy-le-Grand.*
- *En considérant la gravité du risque potentiel représenté par cette usine pour la qualité de l'eau à Méry-sur-Oise, il conviendrait de demander un équipement spécifique du réseau d'eaux usées à l'intérieur de l'usine (réseau totalement séparatif sans possibilité d'introduction d'eaux autres que celles admissibles avec, en outre, un système occlusif d'urgence) afin d'empêcher tout écoulement d'eaux chimiquement polluées, via le réseau communal.*
- *Par ailleurs, il conviendrait que la société CHEMTURA apporte plus de précisions sur l'implantation, la fonction, les équipements et la gestion des différents bassins de collecte des eaux.*

❖ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au travers de son directeur (Le Colonel Gilles GRÉGOIRE) a fait des observations sur le dossier, ici résumées (le courrier complet est en dans les annexes)

- *Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :*
  1. *Signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie (GDF, EDF, etc...)* ;
  2. *Placer à proximité des zones de stockage de matières dangereuses, des panneaux réglementaires indiquant le code danger et le numéro d'identification des produits ;*
  3. *Placer les stockages de matières dangereuses liquides dans des bacs de rétention de dimension réglementaires ;*
  4. *Mettre en place une réserve de sable meuble sec et en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des pelles à proximité des installations soumises aux rubriques 1111, 1131, 1172,1173 et 1611;*
  5. *Mettre en place un neutralisant adapté au risque en cas d'épandage de produit à proximité des installations soumises aux rubriques 111, 1131,1150, 1172 et 1173.*

## ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES

- ❖ Sans objet pour le registre
- ❖ Le pétitionnaire a apporté des réponses aux observations. Copies de ces réponses ont été adressées à M le Préfet de l'Oise et aux intéressés.

- Réponses au SDIF

Concernant l'implantation, la fonction, les équipements et la gestion de nos différents bassins de collecte des eaux :

*Notre usine de CATENOY possède 4 bassins étanches de récupération d'eau (sud de l'usine):*

○ *Les eaux pluviales de l'est de l'usine sont collectées dans un bassin dit « eaux propres » de 600 m<sup>3</sup>. (Bassin n°3)  
Dans ce bassin, sont également collectées les eaux des bassins 1 et 2, traitées par l'évaporateur (compression mécanique de vapeur).*

*Ces eaux sont réutilisées dans le processus de refroidissement au niveau des activités de fabrication.*

○ *Les eaux pluviales, les égouts de l'ouest de l'usine sont collectées dans un bassin dit « eaux sales » de 650 m<sup>3</sup>. (Bassin n°1)*

*Grâce à une vanne de répartition, il est également possible de rediriger les eaux pluviales propres dans ce bassin en cas de pollution de la zone propre (est de l'usine).*

*Un deuxième bassin (bassin n°2) de 300 m<sup>3</sup>, sert également à récupérer les eaux « sales ». On peut remplir ce bassin par pompage ou par débordement du bassin n°1.*

*Les eaux « souillées » sont soit utilisées, après floculation, au refroidissement des appareils de fabrication, ainsi que pour le lavage des appareils et des sols, soit dirigées vers l'évaporateur pour traitement (résidus évacués en tant que déchets, eaux traitées dirigées dans le bassin d'eaux propres pour réutilisation).*

○ *Le bassin n°4, d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> est maintenu vide en permanence. Il sert de bassin de collecte pour les eaux d'extinction d'incendie.*

Note du commissaire-enquêteur: Un plan de l'usine avec le détail des zones propres et sales est joint au courrier adressé par le pétitionnaire.

Concernant les eaux rejetées à la STEP (eaux vannes) :

*Les eaux sanitaires (douches, WC.) sont collectées dans le réseau d'eaux usées. Ce réseau est indépendant des égouts et du réseau de récupération des eaux pluviales de l'usine. Les eaux de déconcentration des chaudières et les rejets de l'osmoseur sont récoltés au niveau de la chaufferie et acheminés par le biais d'un réseau indépendant vers le réseau des eaux usées.*

*En cas de pollution dans la chaufferie, il est possible de rediriger les eaux souillées vers notre réseau d'égouts qui s'écoule dans le bassin de récupération n°1.*

*Les eaux vannes circulent dans un réseau aérien ou enterré muni de regards avec tampons. Il n'y a pas de caniveaux reliés à ce réseau. Il est donc peu probable qu'il soit accidentellement pollué par des eaux d'extinction d'incendie souillées par des produits chimiques. Les eaux d'extinction d'incendie sont soit récupérées par le réseau d'eau propre*

*(eaux pluviales zone est de l'usine), soit par le réseau d'égouts (zone ouest de l'usine) et redirigées vers les bassins de récupération.*

**Position du commissaire-enquêteur :** Répond complètement aux observations faites. En ce qui concerne les eaux vannes il conviendrait de s'assurer de l'étanchéité des divers tampons du réseau enterré (vérification dans le cadre des 5S par exemple)

- Réponses au SDIS

*Concernant l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie (gaz, électricité, etc.) :*

*Chaque arrivée d'utilité est condamnable par action sur un bouton d'arrêt d'urgence. Chaque unité, chaque zone peut être arrêtée.*

Note du commissaire-enquêteur: Un plan d'ensemble des arrêts d'urgence de l'usine est joint au courrier adressé par le pétitionnaire en annexe n°1

*L'électricité :*

*Notre fournisseur est la SICAE. Un transformateur général est situé au niveau de l'entrée E7, au nord-est du site. Ce transformateur général est disjonctable via deux systèmes d'arrêt d'urgence, le premier au niveau du poste de livraison, le deuxième dans la cour principale de l'usine, zone A (risque faible). Ces deux arrêts d'urgence ont les mêmes actions, c'est-à-dire la coupure du poste de livraison d'électricité.*

Note du commissaire-enquêteur: Un plan détaillant le réseau d'électricité HT et BT de l'usine avec le poste de livraison est joint au courrier adressé par le pétitionnaire en annexe n°2

*Le gaz naturel :*

*Notre fournisseur est GDF, un poste de distribution (avec un système de détente à 1bar) est situé à l'extérieur du site au niveau de l'entrée E3 et accessible et condamnable via une clé d'accès. Une deuxième vanne de barrage est accessible à l'entrée du bâtiment des moyens généraux. Une vanne supplémentaire de barrage permet une condamnation par appareil consommateur.*

*Conformément à la législation, deux vannes pneumatiques se ferment automatiquement en cas de dysfonctionnement (par exemple en cas de détection de gaz dans l'atelier).*

Note du commissaire-enquêteur: Un schéma du réseau de gaz de l'usine est joint au courrier adressé par le pétitionnaire en annexe n°3

*L'eau potable :*

*Notre fournisseur est la Lyonnaise des Eaux, Il existe huit compteurs différents. Chaque compteur servant à la fourniture industrielle est équipé de disconnecteur. Chaque arrivée d'eau est condamnable en local.*

Note du commissaire-enquêteur: Un plan détaillé du réseau d'eau potable de l'usine est joint au courrier adressé par le pétitionnaire en annexe n°4

*L'azote:*

*Notre fournisseur est Air Product, un arrêt d'urgence, à l'entrée du bâtiment de production et de stockage, permet l'arrêt d'approvisionnement de cette utilité.*



Note du commissaire-enquêteur: Un schéma du réseau d'azote de l'usine est joint au courrier adressé par le pétitionnaire en annexe n°5

Concernant la mise en place à proximité des zones de stockage de matières dangereuses, de panneaux réglementaires indiquant le code de danger et le numéro d'identification des produits :

*A chaque lieu de stockage, il existe un panneau d'identification. Suite au changement de réglementation sur l'identification des produits chimique, une campagne de mise à jour est en cours sur notre site. Il reste donc à l'heure actuelle deux système d'affichage.*

Note du commissaire-enquêteur: Une photo illustrant ce double étiquetage accompagne le texte ci-dessus.

Concernant la mise en place de bac de rétention de dimensions réglementaires pour le stockage des matières dangereuses:

*Nos matières dangereuses en vrac sont stockées dans des citernes, dans des parcs de stockage. Les rétentions dans lesquelles sont stockées ces matières dangereuses sont pompées régulièrement et les pompages sont analysés pour détecter d'éventuelles fuites de citernes.*

*Les matières dangereuses en petit conditionnement sont, elles, stockées sur des rétentions mobiles de dimensions et de contenances réglementaires.*

Note du commissaire-enquêteur: Une photo illustrant ce stockage sur rétention mobile accompagne le texte ci-dessus.

Concernant la mise en place une réserve de sable meuble sec et en quantité adaptée au risque, sans être inférieur à 100 litres, et des pelles à proximité des installations soumises aux rubriques 1111, 1131, 1172, 1173 et 1611 :

*8 conteneurs de 1m<sup>3</sup> de sable meuble sont disposés régulièrement sur le site. Chaque conteneur est équipé d'une pelle et est couvert afin de garder le sable sec.*

Note du commissaire-enquêteur: Un plan de localisation des conteneurs de sable dans l'usine est joint au courrier adressé par le pétitionnaire en annexe n°6

Concernant la mise en place d'un neutralisant adapté au risque en cas d'épandage de produit à proximité des installations soumises aux rubriques 1111, 1131, 1150, 1172 et 1173:

*En cas d'épandage il est prévu sur notre site d'utiliser des absorbants. Cet absorbant peut être utilisé sur tous les types de produits. Concernant la neutralisation nous possédons une réserve de carbonate de sodium. Les conditions d'utilisation sont définies dans notre POI. Ce produit sert essentiellement pour neutraliser les eaux d'abattage lors d'une intervention sur un accident sur notre installation de bichlorure de soufre. Il peut être aussi utilisé sur un épandage de nos produits concernés par la rubrique 1611 (emploi ou stockage d'acide).*

Note du commissaire-enquêteur: Une fiche technique et la fiche de donnée de sécurité (FDS) de l'absorbant (ABSO'NET © de chez DELAHAYE Industries) sont jointes au courrier adressé par le pétitionnaire en annexe n°7

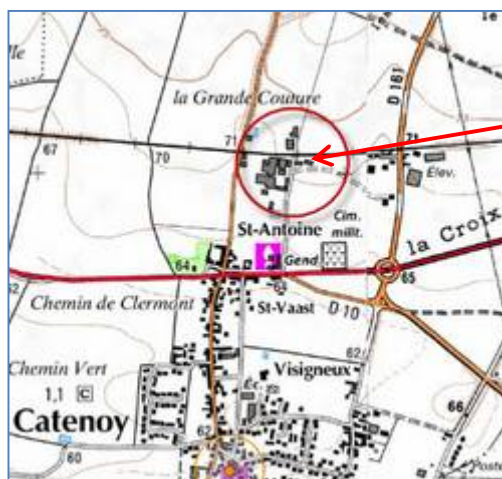
**Position du commissaire-enquêteur :** Répond complètement aux observations faites. Cependant, concernant l'observation "signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie" il serait souhaitable de confirmer que la signalisation de ces arrêts d'urgence sur le site est effective, ce que ne laisse pas entendre le courrier réponse.

## ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

L'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale résume le dossier soumis à l'enquête publique, j'en ai donc extrait les éléments les plus significatifs.

### **Avis de l'autorité environnementale.**

- Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le projet.
- Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique, prévue aux articles L512-1 et L515-8 du Code de l'environnement.
- Localisation du site (voir plan ci-dessous)
  - le site de production de la société ADDIVANT est situé au nord du village de CATENOY (1089 habitants). Il est situé en milieu rural et est majoritairement entouré par les champs.



Site de production

- **Analyse du contexte environnemental lié au projet.**
  - Le site n'est inscrit dans aucun périmètre de protection de réserve naturelle volontaire (RNV), aucun périmètre de protection d'une zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO), aucune zone Natura 2000, aucune zone naturelle d'intérêt écologique floristique ou faunistique (ZNIEFF).
  - Les enjeux écologiques du secteur d'implantation du site peuvent être considérés comme faibles.
- **Analyse de l'étude d'impact.**

L'étude d'impact a permis de faire un point sur les pollutions; aqueuse, atmosphérique, des sols, le bruit, les déchets, les transports et l'utilisation de l'énergie.

- **Impact sur l'eau**

La pollution en eau est limitée puisque le site est entièrement sur rétention.

Le site présente une pollution historique de la nappe liée à d'anciennes pratiques de lagunage et d'épandage de divers déchets produits par les installations.

- Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques constituent le principal impact du site. Ce site apparaît comme un gros émetteur de composés organiques volatils (COV).

L'étude des risques sanitaires a été réalisée sur le site à partir d'une campagne de mesures. Elle conclut un risque acceptable.

- **Analyse de l'étude de danger**

L'établissement ADDIVANT a rédigé une étude de dangers répondant sous la forme à l'article L512-1 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

La démarche de réduction des risques a permis d'identifier 4 mesures de maîtrise des risques complémentaires qui seront à mettre en place dans les années à venir.

L'exploitant a également proposé la mise en place de mesures de réduction du risque à la source dont notamment la mise en place au niveau du poste de dépotage du bichlorure de soufre d'un cabanage.

En conclusion, l'étude de danger conclu à 62 phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites de propriété. Des distances d'effet maximales égales à 560 m sont issues du phénomène dangereux "nuage toxique suite à un épandage de bichlorure de soufre avec présence d'eau liquide pour une durée de fuite de 60 minutes".

À noter qu'un PPRT est actuellement en cours d'élaboration dans la commune de CATENOY afin de gérer l'urbanisation autour du site.

### Position du commissaire-enquêteur

- Localisation du site (voir plan ci-dessous) et rose des vents dominants



- Les habitations les plus proches (gendarmerie nationale) sont situées à 80 m au sud des limites de propriétés actuelles.
- L'école de CATENOY, située à 750 m au sud de l'usine, est le premier établissement recevant du public (ERP). Le lieu public le plus proche est la gendarmerie. Se trouve également un restaurant et un cimetière militaire.
- Des habitations, ainsi que de l'activité diverse (stockage, terrassement, etc.) sont à l'est. Il n'y a plus

d'activité d'élevage de poulet.

☞ La rose des vents dominants montre que le village de CATENOY est peu impacté par les émissions du site.

■ Impact sur l'eau

○ Le site est en rétention totale. L'usine ne prélève pas d'eau dans la nappe. Les seuls rejets aqueux sont les eaux sanitaires, évacuées vers la station d'épuration de SACY-LE-GRAND. Le traitement des eaux sur site permet d'être conforme aux objectifs définis dans la convention de rejet.

○ L'usine de CATENOY utilise 2 sources d'approvisionnement en eau:

1. le réseau de distribution d'eau potable de la commune de CATENOY (eau potable pour les usages domestiques mais également pour le lavage de quelques appareillages, pour les équipements de sécurité, l'utilisation dans le procédé, en appoint pour la production de vapeur, ou pour les fonctions de refroidissement en cas de sécheresse.

☞ La consommation du site est équivalente à 545 habitants.

2. les eaux de pluie, collectées sur les sols et les toitures, pour les usages industriels de l'usine, et notamment le refroidissement des équipements. En période de pluviométrie importante l'excédent d'eau est détruit en centre de destruction agréé.

○ La collecte des eaux pluviales de la zone centrale de l'usine s'effectue au moyen d'un réseau spécifique qui les achemine vers des bassins de récupération (bassin eaux propres, bassin eaux sales)

Le réseau est de type séparatif. Toute la zone de production en partie ouest du site principal est drainée par le réseau d'eaux pluviales souillées. Sa partie est, quant à elle, est raccordée au réseau d'eaux propres.

Ces deux réseaux alimentent les bassins situés en partie sud du site où les eaux "propres" sont stockées et réutilisées dans le processus de refroidissement au niveau des activités de fabrication.

Les eaux "sales" sont, soit utilisées, après floculation, au refroidissement des appareils de fabrication, ainsi que pour le lavage des appareils et des sols, soit dirigées vers l'évaporateur pour traitement (résidus évacués en tant que déchets, eaux traitées dirigées dans le bassin d'eaux propres pour réutilisation).

☞ Il n'y a pas de rejet d'effluents dans le milieu naturel. La mise en service de l'évaporateur (en 2005) a permis de réduire les volumes d'eau évacués par camion-citerne vers les centres de traitement spécialisés.

■ Impact sur l'air

La réglementation des émissions concerne essentiellement les gros rejets des industriels. Dans ce cas, les « normes de rejets » sont réglementées par des prescriptions concernant les concentrations maximales de certains polluants spécifiques, au niveau de leurs rejets.

L'article 27 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 fixe les valeurs limites de rejets pour les ICPE soumises à autorisation (document en annexe)

☞ L'ensemble des sources émissives respectent les valeurs réglementaires d'émission, excepté la source n°11 (dépasse légèrement le seuil de 2 kg/h en COV). Concernant ces dépassements, de nouvelles mesures seront réalisées afin de confirmer les caractéristiques de cette source. En cas de confirmation, ADDIVANT recherchera des solutions techniquement et économiquement viables pour réduire les émissions. A noter que les émissions des COV issus du process sont collectées et traitées sur un oxydateur thermique depuis 2005 (les COV sont détruits à 800°C)

Les effluents gazeux, issus du pontage au soufre par le bichlorure de soufre, génèrent de l'acide chlorhydrique qui est valorisé.

☞ Concernant l'évaluation du risque sanitaire, le commissaire-enquêteur note que toutes les dispositions techniquement et économiquement envisageables seront prises pour réduire les nuisances potentielles que peuvent avoir les activités sur le voisinage ainsi que sur le personnel des ateliers.

■ Impact sur la faune et la flore

Le milieu proche environnant de l'usine est constitué de terres agricoles. Il ne révèle aucune qualité remarquable sur le plan biologique.

Etude d'impact

On recense quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF) une Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et une zone Natura 2000 dans un rayon de 5 km autour du site. Aucune ZNIEFF de type II n'est référencée.

Nature de la zone	Nom	Distance et localisation par rapport au site
ZNIEFF I	Bois des Côtes	= 1 km au sud
	Marais de Sacy-le-Grand	= 3 km au sud
	Montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut	= 4,5 km au sud
	Vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny	= 5 km au sud-ouest
ZICO	Marais de Sacy-le-Grand	= 3 km au sud
NATURA 2000	Marais de Sacy-le-Grand	= 3 km au sud

**TABLEAU 2 : RECENSEMENT DES ZONES PROTEGEES**

Le marais de SACY-LE-GRAND, proposé en mars 1999 au niveau de l'inventaire scientifique relatif au programme Natura 2000 est un Site d'Importance Communautaire (SIC) (référéncé FR 220037S)

- Impact direct

Le projet ne porte pas atteinte à des milieux du réseau Natura 2000. Les terrains actuels étant déjà occupés par le site d'ADDIVANT localisé dans une zone dédiée à des activités industrielles. Le projet n'impacte pas non plus des espèces patrimoniales de ce même réseau; le site ne présente pas d'espèces sensibles.

- Impact indirect

Les impacts potentiels indirects pourraient être liés aux effluents liquides et gazeux. Concernant les rejets gazeux, ces derniers, très minimes du fait des mesures de captation mises en place (installations de traitement) n'auront aucun impact. Les dépôts particuliers à l'extérieur du site seront faibles. Concernant le rejet des eaux pluviales, ces eaux sont collectées sur l'ensemble du site. Il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel comme vu au chapitre impact sur l'eau.



Source : DIREN Picardie, réseau Natura 2000

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE NATURA 2000 A PROXIMITE DU SITE

☞ Au regard du bassin versant du site, de la nature et du mode de traitement des effluents gazeux et liquides, le projet n'est pas de nature à dégrader la qualité du milieu de la Natura 2000.

Dans la mesure où les activités du site n'entraînent pas de rejets d'effluents aqueux ou gazeux susceptibles d'entraîner une pollution dans le milieu naturel, que les déchets sont traités à l'extérieur de l'usine, les effets sur les écosystèmes sont extrêmement limités.

Au regard -de la distance séparant le site de la zone Natura 2000 - de l'absence d'effets directs sur cette dernière - de l'absence d'effets indirects notables sur la zone, le fonctionnement normal du site n'a pas d'effets notables pour les populations animales et végétales du secteur.

#### ■ Etudes de dangers

Ce dossier soumis à l'enquête publique, volumineux (587 pages,+ ~200 pages d'annexes,+ ~ 100 plans) est exhaustif, mais très technique. Les "grandes lignes" sont résumées ci-après.

- L'activité de l'usine requière la mise en œuvre de substances dangereuses dont certaines sont très toxiques ( $\text{SCl}_2$ - bichlorure de soufre), très inflammables ( $\text{H}_2\text{C}=\text{C}(\text{CH}_3)_2$  -isobutène) et dangereuses pour l'environnement.
- L'établissement est soumis à l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Cet arrêté est transcrit en droit français de la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996, appelée directive « SEVESO II ». L'établissement est classé Seveso II seuil haut.
- L'étude de dangers évalue les risques engendrés par les installations, en s'inscrivant dans la réglementation dite Seveso II pour la réduction et la maîtrise des risques technologiques :
  - elle expose les dangers que peuvent présenter les installations industrielles en cas d'accident ;
  - elle décrit les accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe ;
  - elle décrit la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel ;
  - elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

- L'analyse des risques constitue le cœur de l'étude de danger. Elle consiste en :
  - une analyse de l'accidentologie,
  - une identification des potentiels de danger présent sur le site,
  - une identification des risques liés à l'environnement du site,
  - une analyse des risques des installations industrielles du site.
- Cette analyse de risque des installations industrielles est faite en deux étapes :
  - une première étape qui permet d'identifier l'ensemble des situations dangereuses redoutées et de sélectionner les phénomènes dangereux pouvant conduire à un accident majeur.
  - une deuxième étape qui est une étude de la criticité des accidents majeurs.

☞ L'étude de dangers faite en 2011 permet à l'exploitant de démontrer qu'il a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque en place et envisageables afin de mettre en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité.

☞ Cette étude répond aux prescriptions réglementaires suivantes :

- livre V du code de l'environnement, articles L. 512-1 et R. 512-9
- arrêté du 10 mai 2000 transcrivant en droit français la directive européenne « Seveso II » 96/82/CE du 9 décembre 1996
- arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE soumises à autorisation
- arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des ICPE soumises à autorisation
- décret du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

☞ Le site dispose d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) applicable à toutes les installations de l'établissement.

☞ Le site dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI). C'est un dispositif de sécurité qui définit les mesures d'organisation et détermine les méthodes d'intervention à mettre en œuvre ainsi que les moyens matériels et humains à rassembler en cas d'accident sur le site afin de protéger les personnes et les biens situés dans l'enceinte du site et dans son environnement immédiat. Des exercices de mise en œuvre du POI sont organisés annuellement avec le SDIS 60.

☞ Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site a été élaboré par les services de la Préfecture de l'Oise. Sa dernière mise à jour date du 21 mai 2007. Le PPI définit l'organisation des secours mis en œuvre par l'autorité préfectorale pour faire face aux accidents d'un site classé Seveso seuil haut qui peuvent avoir des conséquences sur l'environnement extérieur au site. Il est établi par les services préfectoraux sur la base des scénarios analysés dans

l'étude des dangers.

Il fixe notamment :

- les mesures d'information et de protection prévues au profit des populations ;
- les mesures de diffusion de l'alerte auprès des autorités compétentes ;
- l'organisation des secours en cas de sinistre dépassant les limites de l'établissement.

Note du commissaire-enquêteur: Un PPI a eu lieu au cours de cette enquête, le 16 mai.

A Beauvais le 3 juillet 2013



G GUITTENY



## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

- ☞ L'enquête publique concernant la demande de régularisation de la situation administrative présentée par la société Addivant France SAS pour son site de production sur la commune de CATENOY, s'est déroulée normalement du 6 mai au 6 juin 2013 inclus soit pendant 32 jours.
- ☞ La demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été faite par M. le préfet de l'Oise le 18 février 2013.
- ☞ Le tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur par décision n° E 13000081/80 du 5 mars 2013.
- ☞ L'arrêté d'enquête a été pris le 9 avril 2013 par M. le préfet de l'Oise.
- ☞ Le dossier d'enquête, consultable par le public, a été élaboré par CHEMTURA/CSD Ingénieurs<sup>+</sup>, l'étude de dangers par CHEMTURA avec la collaboration des sociétés SME ENVIRONNEMENT et CHILWORTH.
- ☞ Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution du dossier du projet n'a été relevée.
- ☞ Les publications de l'avis d'enquête dans la presse sont parues dans :
  - **le Parisien** (édition 60) des 18 avril et 6 mai 2013
  - **le Courrier Picard** des 18 avril et 8 mai 2013
- ☞ Les affiches de l'arrêté d'enquête ont été apposées pendant la durée légale sur les panneaux d'affichage habituel des communes concernées ainsi que sur le site d'implantation du projet.
- ☞ Le registre d'enquête a été récupéré. Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

\*\*\*\*\*

- ✚ La visite du site a permis d'apprécier l'engagement tant sécuritaire qu'environnemental de l'équipe dirigeante.
- ✚ Ce site dispose d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) applicable à toutes les installations de l'établissement.
- ✚ L'étude d'impact montre que celui sur l'eau est limité.
- ✚ L'étude des risques sanitaires donne un risque acceptable.
- ✚ Les enjeux écologiques sont faibles.
- ✚ L'exploitant a démontré, par l'étude de dangers faite en 2011, qu'il a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque, ceci afin de mettre en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité.
- ✚ Le cabanage du poste de dépotage du bichlorure de soufre diminuera l'occurrence du contact de ce produit avec l'eau, donc le risque "d'un nuage toxique"
- ✚ Des plans d'opération interne (POI) sont régulièrement effectués.

- ✚ Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration.
- ✚ Le public est bien informé au travers de fascicules distribués dans les boîtes aux lettres et courrier de la mairie.
- ✚ Les capacités financières de la société permettent d'assurer le fonctionnement des installations dans des conditions sûres pour l'environnement et la sécurité.
- ✚ Le site est un pôle d'emploi (75 personnes) et son activité tend à augmenter.

**Le commissaire enquêteur émet donc un avis favorable à la demande de régularisation de la situation administrative de la société ADDIVANT FRANCE SAS pour son site de CATENOY, telle que présentée.**

A Beauvais le 3 juillet 2013



G GUITTENY